Patrimoine culturel: programme d'action communautaire 1997-2000, Raphaël

1995/0078(COD) - 11/10/1995

Le rapporteur a principalement insisté sur les répercussions économiques et sociales, notamment en termes de création d'emplois, d'une politique visant à préserver le patrimoine culturel. Il déplore quand même que le budget alloué au programme RAPHAEL soit insuffisant pour concevoir une politique globale et cohérente en matière culturelle. Il a ensuite rappelé un certain nombre d'amendements, qui visent notamment à faire en sorte que les citoyens les plus défavorisés puissent avoir accès aux programmes, à développer la formation professionnelle dans le domaine de la gestion et de l'information sur le patrimoine culturel. Le commissaire OREJA a rappelé que la politique culturelle de l'Exécutif, basée sur l'art.128, s'est développée autour de cinq axes. En ce qui concerne notamment la sauveguarde et la valorisation du patrimoine, il a déclaré que la volonté de l'Union doit se manifester par des réalisations pratiques.